

**SDEG 16**  
308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2014181CS0301**

**Comité Syndical du 30 juin 2014**

**Date de convocation : 20 juin 2014  
Date d'affichage : 30 juin 2014**

**OBJET : Indemnité de fonction du Président du SDEG 16.**

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Joël DESCHAISES.

Nombre total de délégués : .....	72
Quorum : .....	37
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	61
Nombre de procurations au moment du vote : .....	3

**Le Président**

**Propose** à Monsieur Roland TELMAR, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Monsieur Roland TELMAR expose :**

- Que l'article R.5723-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que pour l'application de l'article L.5721-8 du CGCT, l'indemnité maximale votée par l'organe délibérant d'un syndicat mixte « ouvert » pour l'exercice effectif des fonctions de Président est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

Population totale	%
Moins de 500	2,37
500 à 999	3,35
1 000 à 3 499	6,10
3 500 à 9 999	8,47
10 000 à 19 999	10,83
20 000 à 49 999	12,80
50 000 à 99 999	14,77
100 000 à 200 000	17,72
Plus de 200 000	18,71

- Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la population municipale du SDEG 16 servant d'assiette au calcul de l'indemnité du Président était de 352 705 habitants.
- Que le taux maximal de l'indemnité du Président pourrait être de 18,71% de 3 801,46 € correspondant à l'indice 1015 de la fonction publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 représentant une indemnité mensuelle brute de 711,25 €, soit une indemnité nette de 569,83 €.
- Que cette indemnité soit versée mensuellement et indexée sur le point d'indice de la fonction publique.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, cette indemnité de fonction pourrait s'appliquer à compter du 23 mai 2014, date de l'élection du Président.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**64 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Décide d'attribuer au Président du SDEG 16, à compter du 23 mai 2014, une indemnité de fonction égale à 18,71% de l'indice 1015 (*indice brut terminal de la fonction publique*).
- Décide que cette indemnité sera versée mensuellement et sera indexée sur le point d'indice de la fonction publique.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*